Image not found or type unknown

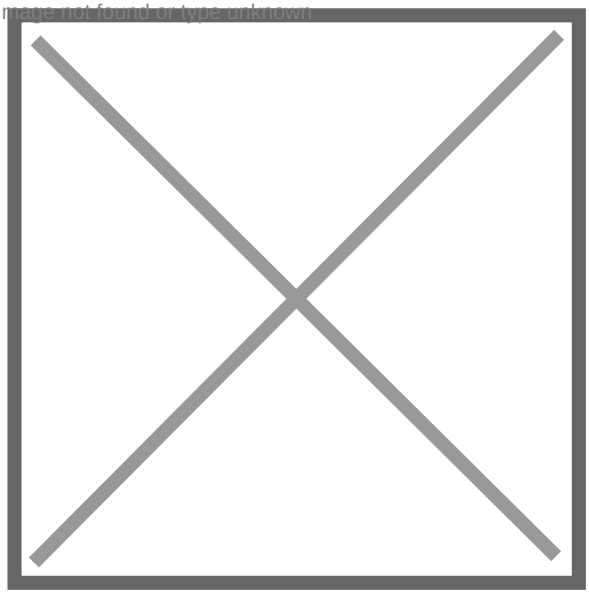

Séparation : quelles démarches?

Par **youpinou06**, le **20/06/2013** à **17:14**

Bonjour,
En couple depuis 3 ans, maman d'un petit garçon de 4 mois, j'ai décidé de me séparer de mon compagnon. Une grossesse difficile et l'arrivée de notre bout de chou m'ont ouvert les yeux sur son égoïsme, son manque de maturité et - surtout - sur sa méchanceté. Je lui ai parlé de ma décision il y a quelques jours. Après avoir menacé de se suicider, il fait aujourd'hui comme de rien était. Lorsque j'essaie de réaborder le sujet, c'est la même rengaine : soit je reste avec lui, même malheureuse, soit il se fout en l'air. J'ai décidé de ne pas prendre en considération ces propos incohérents et - au vue de l'ambiance morbide néfaste pour le bon développement de notre fils- d'accélérer les choses. Mais puis je l'obliger à quitter le domicile? Je précise que je suis seule propriétaire de mon logement. Est il possible d'obtenir une décision rapide d'un juge concernant la garde de bébé? D'avance, merci pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **20/06/2013** à **19:44**

Bonjour, vous pouvez toujours le mettre dehors lui et ses affaires et changer le barillet de la porte d'entrée puisque vous n'êtes pas marié, l'aviation n'est pas le domicile conjugal. Pour la garde de l'enfant, lui comme vous avez les memes droits, il va falloir saisir le jaf de votre domicile et le temps d'attente dépend de l'encombrement du tribunal. En attendant, vous comme lui pouvait garder l'enfant. Vous pouvez refuser qu'il le prenne en visites. Le père n'a aucune obligation de vous verser une pension alimentaire pas plus qu'il n'a l'obligation de vous ramener l'enfant après une visite. Il est quand meme bien devant les juges de ne pas récuser qu'il voit son enfant, envisagez qu'ils se voient en votre présence par exemple. Gardes bien toutes les preuves que vous avez ou aurez pour les présenter au juge et au

tribunal ne critiquez pas le père sans preuve, cordialement

Par **amajuris**, le **20/06/2013** à **19:50**

bjr,
puisque l'appartement vous appartient, vous pouvez demander à votre compagnon de quitter les lieux.
pour la garde de votre enfant, vous devez demander au juge aux affaires familiales, de statuer sur le mode garde et sur la pension alimentaire que devra verser le parent qui aura une garde réduite.
pour le reste votre compagnon a autant de droits sur l'enfant que vous.
cdt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés